



Le Relais Social Urbain de Mons-Borinage

Coordination générale  
56 B rue du Hautbois 7000 Mons  
Tel : 065/ 84 34 19 - Fax : 065/ 84 39 53  
[relais.social.mons@skynet.be](mailto:relais.social.mons@skynet.be)  
[www.rsumb.be](http://www.rsumb.be)

## **Appel à projets Année 2015**

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, le Relais social urbain de Mons-Borinage subventionnera en 2015 des actions de lutte contre la grande précarité. Pour vous éclairer sur le type d'actions que le Relais social soutiendra (nous sommes limités par une enveloppe budgétaire fermée et des conditions d'octroi), voici en fichier joint les critères selon lesquels le Comité de Pilotage et le Conseil d'Administration feront leur choix. Ils sont issus des textes légaux et des besoins du terrain donnant les axes directeurs du Relais Social.

La procédure d'introduction de votre demande de subvention est la suivante :

- Votre projet devra être introduit à l'aide du cahier des charges (formulaire) joint en annexe **POUR LE 8 octobre AU PLUS TARD**. Nonobstant l'article 19 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19/04/2004 qui autorise la rentrée de projets jusqu'au 30 novembre, nous souhaitons une rentrée des projets anticipée pour des raisons de bonne organisation.
- Nous vous demandons de nous le renvoyer en **2 exemplaires** : l'un par courrier postal (ou déposé en nos locaux) qui devra être signé par le(s) responsable(s) de votre institution, l'autre par mail au **coordination.generale@rsumb.be** en format *.doc*
- Vous serez invité à venir présenter votre demande au Comité de Pilotage **LE 20 OCTOBRE** (l'heure vous sera communiquée quelques jours avant). Le conseil d'administration statuera en novembre se basant sur l'avis du comité de pilotage.
- La décision de notre conseil d'administration (sous réserve d'approbation du SPW) vous parviendra en **DECEMBRE**.

Lysiane Colinet (065 84 34 19) se tient à votre disposition pour une éventuelle rencontre préparatoire à votre demande.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Barvais

Président



## Le Relais social urbain de Mons-Borinage

### Critères de choix des projets subventionnés

## Préambule

### Qu'est-ce que le Relais social urbain de Mons-Borinage ?

Il s'agit d'un service financé par le Gouvernement wallon pour la mise en place d'une dynamique de travail en réseau dans le secteur de la « grande précarité ». Il vise à l'insertion sociale (accompagnement, l'orientation, le suivi, l'autonomie,...) des personnes en situation de grande précarité. Il y a 7 relais sociaux en Wallonie.

La particularité de celui de Mons Borinage est son organisation en centre d'appui et de coordination pour ses institutions partenaires (secteurs public et associatif).

- un observatoire;
- des concertations ;
- de l'information en continu ;
- des formations / supervisions ;
- un accompagnement logistique, méthodologique et financier à la mise en place de votre projet.

Le Relais social urbain de Mons-Borinage se compose d'une cinquantaine d'institutions partenaires: maisons d'accueil, abri de nuit, accueil de jour, association aide alimentaire, matérielle, secteur de la santé, du logement,...

### Qu'est-ce que le Relais social urbain de Mons-Borinage peut vous apporter pour activer votre projet ?

Nous pouvons vous proposer un accompagnement dans la création et de l'évolution de votre projet. Cet accompagnement prévoit plusieurs moments de travail et la rédaction de votre cahier des charges. Et ce, sur simple demande à Lysiane Colinet (065/84 34 19).

**Pour avoir la possibilité d'être subventionnés par le Relais social urbain de Mons-Borinage, les projets présentés devront répondre à tous les critères suivants :**

**1. Etre un projet ciblé sur l'accompagnement des personnes**

- en grande précarité, et/ou en extrême pauvreté, et/ou en situation d'exclusion

tels que définis comme suit :

Personnes en grande précarité : J.WRESINSKI. Grande pauvreté et précarité économique et sociale. Paris, Journal Officiel, 1987, p 14.

*« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit le plus souvent à l'extrême pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de ré-assumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible. »*

Personnes en extrême pauvreté : Le Conseil des droits de l'homme - 11 et 12 juin 2007, le rapport d'Arjun Sengupta

*« Arjun Sengupta considère le concept de l'extrême pauvreté comme une combinaison de trois types de pauvreté: la pauvreté en termes de moyens financiers, la pauvreté en matière de développement humain, et une autre, nouvelle, l'exclusion sociale en tant que pauvreté particulière des personnes qui sont exclues socialement et qui est le fait des structures sociales ... »*

Personnes en situation d'exclusion : Décret relatif à l'insertion sociale (17 JUILLET 2003 – art 3)

*« Pour l'application du présent décret est considérée comme personne en situation d'exclusion toute personne majeure confrontée ou susceptible d'être confrontée à la difficulté de mener une vie conforme à la dignité humaine et d'exercer les droits reconnus par l'article 23 de la Constitution ... »*

**2. Prouver (si possible de manière chiffrée) que le public ciblé par le projet répond bien à ces définitions.**

**3. Le projet doit concerner au moins un type d'activités parmi les suivantes :**

- ✓ les activités que les partenaires du Relais Social Urbain de Mons-Borinage offrent aux bénéficiaires pendant la journée
- ✓ les activités que les partenaires du Relais Social Urbain de Mons-Borinage offrent aux bénéficiaires pendant la soirée et la nuit
- ✓ des activités proposées par des travailleurs spécialisés et visant à établir des contacts et à écouter, orienter, accompagner et suivre les gens se retrouvant à la rue
- ✓ des activités facilitant le passage des situations de crise à un processus d'insertion
- ✓ l'organisation d'un dispositif d'urgence sociale

- ✓ les activités liées à l'accès et au maintien dans un logement des publics définis au critère N°1
- 4. Répondre à un besoin du terrain, soit pointé par le Relais social urbain de Mons-Borinage, soit pointé par le service demandeur avec à l'appui une argumentation (chiffrée ou autre) justifiant le besoin.
- 5. Favoriser la participation des usagers à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre des actions développées pour les accompagner
- 6. Informer et orienter les usagers vers des services qui peuvent leur venir en aide
- 7. Travailler en réseau, pour le moins dans le cadre du service subventionné
- 8. Ajouter une plus-value à la mission de base du service demandeur dans la gestion en réseau des difficultés relatives à l'exclusion sociale ; il s'agit donc d'éviter les demandes pour un subventionnement structurel (éviter donc de solliciter le salaire d'un membre du personnel supplémentaire pour effectuer une mission qu'il réalise déjà même en partie)
- 9. Accepter de respecter le cahier des charges et les conventions établis pour le projet par le Relais social urbain de Mons-Borinage
- 10. Accepter de compléter semestriellement les tableaux de bord quantitatifs et qualitatifs demandés par l'Arrêté de subvention du 29 janvier 2004
- 11. S'engager à rechercher des moyens complémentaires liés à l'autonomie du projet
- 12. Participer à l'évaluation de son propre projet en vue de se positionner sur la continuité des actions et de les rendre visibles
- 13. Respecter la charte du Relais Social Urbain de Mons-Borinage
- 14. Implémenter les actions financées par le Relais Social Urbain de Mons-Borinage sur au minimum une ville de l'Arrondissement Administratif de Mons

**Voici les priorités sur base desquelles seront choisis les projets qui répondent aux critères ci-dessus:**

1. **Première étape** : sont admis les projets qui respectent les critères ci-dessus
2. **Seconde étape** : si les projets admis à l'étape 1 dépassent la subvention maximale, la priorité est donnée aux projets qui proposent des moyens complémentaires pour assurer le fonctionnement du projet à terme
3. **Troisième étape** : si les projets acceptés à l'étape 2 dépassent encore la subvention maximale, la priorité est donnée aux frais de personnel et nous diminuons les frais de fonctionnement de chaque projet selon un pourcentage établi en fonction du montant du dépassement du budget global.